

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

EUGÈNE CHARBONNEL

Le placement gratuit par les bureaux municipaux à Paris

Journal de la société statistique de Paris, tome 37 (1896), p. 344-356

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1896__37__344_0

© Société de statistique de Paris, 1896, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III.

LE PLACEMENT GRATUIT PAR LES BUREAUX MUNICIPAUX A PARIS (1).

INTRODUCTION.

La question du placement s'est posée, en France, dès le milieu du moyen âge, alors que les travailleurs, affranchis du servage, se virent dans l'obligation de se procurer eux-mêmes du travail. C'est à cette époque que remonte la création des premiers bureaux de placement, qui pratiquèrent l'embauchage des domestiques et des nourrices.

Le rôle du placeur, dans un bureau de placement, consiste à mettre en rapport l'offre et la demande d'emploi ou de travail, de façon à permettre aux patrons de trouver des employés ou ouvriers, et à ceux-ci de trouver un emploi ou du travail.

De nos jours, le placement est effectué à titre onéreux ou à titre gratuit.

Le placement à titre onéreux est fait par les placeurs qui ont des bureaux de placement autorisés ou non, et qui exigent de l'employé ou de l'ouvrier une certaine somme, souvent considérable, pour prix du service rendu.

Le placement gratuit est fait par les bureaux municipaux, les bourses du travail, les sociétés d'assistance, les sociétés de secours mutuels, les syndicats professionnels.

Une véritable concurrence existe entre les bureaux de placement à titre onéreux et les bureaux de placement gratuit. Les employés et ouvriers réclament avec insistance la suppression des premiers.

Je ne veux vous entretenir aujourd'hui que du placement gratuit effectué par les bureaux municipaux à Paris. Le nombre des bureaux municipaux en province est,

(1) Communication faite à la Société de statistique de Paris dans la séance du 17 juin 1896.

d'ailleurs, peu important. Le placement gratuit, effectué par les autres institutions, pourra faire l'objet de communications ultérieures.

I.

HISTORIQUE DES BUREAUX MUNICIPAUX.

La première tentative d'institution d'un bureau gratuit de renseignements dans chaque mairie de Paris fut faite en 1848, par le gouvernement provisoire. Ces bureaux étaient destinés à établir « les tableaux statistiques de l'offre et de la demande de travail, et à faciliter et régulariser les rapports entre les personnes qui cherchent un emploi ou du travail, d'une part, et celles qui demandent des employés ou des travailleurs de l'autre (1) ».

Mais cette tentative échoua, et cet insuccès a, pendant longtemps, compromis l'idée de bureaux municipaux de placement gratuit. Ce n'est que 39 ans plus tard, le 15 juillet 1887, que, sur l'initiative de la municipalité du XVIII^e arrondissement, un groupe, comprenant les administrateurs et les commissaires du bureau de bienfaisance, a fondé un bureau municipal de placement gratuit dans cet arrondissement.

Ce n'est pourtant pas à Paris, comme on le croit généralement, qu'a été créé le premier de ces bureaux, mais à Levallois-Perret, au mois d'octobre 1883, et le second à Lille, le 18 avril 1884.

L'idée parut féconde, et, en 1888, plusieurs municipalités des départements (Nancy, Saint-Quentin, Dijon, Épinal, etc.) et même de l'étranger (Londres et Ipswich, Angleterre) [2] demandèrent au XVIII^e arrondissement le programme de son organisation.

Dans la séance du 11 juin 1888, le conseil municipal de Paris émit un vœu, invitant le préfet de la Seine à intervenir auprès des maires d'arrondissement, afin qu'ils obtiennent, par leur initiative, la création d'institutions de placement analogues à celle qui existait déjà dans le XVIII^e arrondissement.

M. le Préfet de la Seine, pour répondre au vœu du conseil municipal, envoya, le 7 juillet 1888, une circulaire aux maires des 19 arrondissements qui ne possédaient pas de bureau municipal. Aucun arrondissement ne répondit à cet appel.

Une deuxième circulaire fut envoyée le 15 septembre 1888.

A la suite de cette deuxième circulaire, des bureaux municipaux se sont ouverts :

Le 15 octobre 1888, dans le	XV ^e arrondissement.
Le 30 octobre 1888, dans le	I ^{er} —
Le 15 novembre 1888, dans le . . .	III ^e —
Le 7 janvier 1889, dans le	VI ^e —
Le 11 mars 1889, dans le	IV ^e —
Le 1 ^{er} mai 1889, dans le	V ^e —
Le 14 mai 1889, dans le	XIV ^e —
Le 26 novembre 1889, dans le . . .	XVII ^e —
Le 1 ^{er} avril 1891, dans le	II ^e —
Le 29 septembre 1891, dans le . . .	XIII ^e —
Le septembre 1893, dans le . . .	XIX ^e —
Le 1 ^{er} avril 1894, dans le	IX ^e —
Le 13 décembre 1894, dans le . . .	XX ^e —
Le décembre 1895, dans le . . .	XII ^e —

(1) Décret du 8 mars 1848.

(2) Voir le compte rendu « Daily Graphic », 9 décembre 1892.

Il existe donc actuellement, à Paris, 15 bureaux municipaux de placement gratuit dans 15 arrondissements, et 5 en sont encore dépourvus. Ce sont les VII^e, VIII^e, X^e, XI^e et XVI^e arrondissements.

Cependant, quelques-uns de ces arrondissements possèdent des sociétés d'assistance par le travail qui ont leur siège à la mairie, et qui effectuent le placement de la même façon que les bureaux municipaux. Mais ces sociétés n'ont rien de municipal que le local où elles sont installées. C'est ainsi qu'il existe :

A la mairie du XI^e arrondissement, la Société « Le Travail ».

— XVI^e — l'« Union d'assistance par le travail ».

Trois mairies de Paris, celles des VII^e, VIII^e et X^e arrondissements sont donc seules totalement dépourvues de bureau de placement gratuit.

Voici ce que disait M. Le Bailly dans son ouvrage posthume, publié en 1891, sur les bureaux municipaux, au sujet de ces trois arrondissements :

« Au VII^e arrondissement, on ne voit pas la nécessité d'un bureau sous aucune forme ; les fortes industries trouvent facilement des ouvriers. Il y en a peu de petites, les grosses maisons bourgeoises et les hôtels ne viendraient pas à la mairie.

« On ne fera donc rien.

« Le VIII^e arrondissement n'a pas, à proprement parler, d'industrie ; il est surtout composé de grands hôtels et de maisons bourgeoises, dont le personnel se recrute facilement dans deux entreprises offrant toutes garanties d'honorabilité et de moralité, la Société de secours mutuels des gens de maison et le Syndicat des gens de maison.

« Il est pris, de temps à autre, officieusement note de certaines offres et demandes sur un livre spécial ; ce livre est soumis aux administrateurs du bureau de bienfaisance, qui cherchent à donner satisfaction dans leurs relations personnelles.

« Dans cet arrondissement, comme dans certains autres, on répugnerait à placer des bonnes et domestiques ; il semble que cette classe n'en vaut pas la peine.

« Dans le X^e arrondissement, il a été souvent question de l'établissement d'un bureau, et la municipalité serait très favorable à l'idée de cette création ; mais le manque absolu d'emplacement a dû faire renoncer à tout projet de ce genre.

« La question sera pourtant posée de nouveau sous peu, et sans doute résolue d'une façon affirmative. »

Lorsque M. Le Bailly faisait son enquête sur les bureaux municipaux de placement gratuit, les municipalités des II^e, IX^e, XII^e, XIII^e et XIX^e arrondissements, qui n'en possédaient pas encore, firent des réponses analogues à celles des VII^e et VIII^e arrondissements. Depuis, des bureaux municipaux ont été créés, et les résultats obtenus, que j'exposerai tout à l'heure, prouvent bien que ces municipalités étaient dans l'erreur, ce qui permet de croire qu'il en est de même dans les arrondissements où il n'en existe pas aujourd'hui. Les municipalités de ces arrondissements sont, d'ailleurs, souvent obligées d'adresser des demandes et des offres d'emploi aux mairies des arrondissements voisins possédant un bureau municipal de placement gratuit.

II.

FONCTIONNEMENT DES BUREAUX. — MÉTHODES EMPLOYÉES POUR EFFECTUER LE PLACEMENT.

Avant d'étudier les résultats obtenus par les divers bureaux municipaux de placement gratuit, il est nécessaire de bien connaître leur fonctionnement. Les statistiques sont, en effet, dressées de façons différentes, suivant la méthode employée par chaque bureau pour effectuer le placement.

C'est dans le but de bien connaître ces méthodes, et afin de compléter les renseignements que j'ai pu recueillir à l'Office du Travail, que j'ai adressé, à tous les agents des bureaux municipaux, un questionnaire, dans lequel je leur demandais, en plus des chiffres statistiques des placements effectués depuis la création du bureau, la manière dont ils opéraient pour effectuer ces placements. Je me suis également rendu dans plusieurs bureaux municipaux pour étudier sur place leur fonctionnement. C'est le résultat de cette enquête que je vous apporte aujourd'hui.

Je dois constater, tout d'abord, que partout j'ai rencontré le plus grand empressement à me fournir les renseignements dont j'avais besoin, que dans tous les bureaux municipaux que j'ai visités, j'ai été bien reçu.

1° Fonctionnement des bureaux. — Le principal écueil contre lequel se sont heurtées les municipalités, est le manque des crédits nécessaires pour assurer le fonctionnement du bureau.

Les municipalités de plusieurs arrondissements ont fait appel au concours de généreux donateurs. Une sorte de société s'est alors formée dans chacun de ces arrondissements, composée de membres fondateurs, de membres donateurs et de sociétaires. Cette société a nommé une commission chargée de surveiller le fonctionnement du bureau, et dont fait partie de droit la municipalité. Le maire est, dans un grand nombre d'arrondissements, président de cette commission.

Dans d'autres arrondissements, la municipalité a pris sur elle la charge du bureau municipal et a demandé immédiatement une subvention au conseil municipal.

Tous les bureaux municipaux de Paris reçoivent une subvention du conseil municipal, qui varie de 1 000 à 3 000 fr. C'est ainsi que :

Le bureau municipal du 1 ^{er} arrondissement reçoit	1 000 ^f
— II ^e — —	2 000
— III ^e — —	3 000
— IV ^e — —	3 000
— V ^e — —	1 200
— VI ^e — —	3 000
— IX ^e — —	1 500
— XIII ^e — —	2 000
— XIV ^e — —	1 500
— XV ^e — —	2 500
— XVII ^e — —	1 300
— XVIII ^e — —	2 000
— XIX ^e — —	2 500
— XX ^e — —	1 000
Ce qui fait un total de	<u>27 500^f</u>

En plus de la somme des cotisations des membres adhérents (1) et de la subvention du conseil municipal, certains bureaux municipaux organisent des fêtes et ventes de charité. Les bureaux municipaux des II^e et III^e arrondissements reçoivent une subvention de 500 fr. chacun du Ministère de l'intérieur.

Les crédits annuels, dont dispose chaque bureau municipal, varient de 1 200 fr. à 5 000 fr. ; mais bien peu atteignent ce chiffre. La moyenne est de 2 500 fr. par an, chiffre bien faible, si l'on considère les services rendus par ces bureaux.

Dans les I^{er}, II^e, III^e, IV^e, IX^e, XIII^e, XV^e, XIX^e et XX^e arrondissements, le bureau municipal de placement gratuit est ouvert toute la journée, tant au patron qu'à l'employé ou l'ouvrier. Dans les autres arrondissements, il est ouvert le soir, de 4 heures à 7 heures ; sauf dans le V^e arrondissement, où il est ouvert de 7 h. 1/2 à 9 h. 1/2, et dans le XVIII^e, de 8 heures à 10 heures du soir. Néanmoins, les patrons peuvent venir déposer leurs offres d'emploi à toute heure de la journée dans une boîte affectée spécialement à cet usage.

Chaque bureau est dirigé par un agent qui a souvent avec lui un aide. Le traitement de ces agents est, en moyenne, de 1 800 fr. par an, dans les bureaux ouverts toute la journée, et de 65 à 70 fr. par mois dans les bureaux ouverts seulement le soir.

Indépendamment des traitements des agents, les bureaux municipaux ont encore des dépenses assez élevées pour frais d'impressions, frais de correspondance, frais d'affichage, etc., etc. Ce n'est que grâce à la bonne gestion des administrateurs que ces bureaux réussissent avec des budgets si faibles à donner de bons résultats.

2^e Méthodes employées pour effectuer le placement. — Tous les bureaux municipaux de placement gratuit ont adopté, pour effectuer les placements, le système indiqué dans le décret du 8 mars 1848. Ils tiennent deux registres ; sur le premier sont inscrits les demandes d'emploi, le nom et l'adresse des demandeurs, les conditions qu'ils remplissent, les certificats qu'ils apportent, les salaires qu'ils demandent. Sur le second sont inscrits les offres d'emploi, le nom et l'adresse des patrons qui ont besoin d'employés ou d'ouvriers, les salaires qu'ils offrent.

Mais là où les bureaux municipaux de placement diffèrent entre eux, c'est dans la méthode qu'ils emploient pour mettre en présence le patron et l'ouvrier. Dans certains bureaux municipaux où le local est suffisamment grand, une salle d'attente est réservée aux personnes qui viennent demander du travail. L'agent préposé au bureau peut alors mettre les deux partis en présence, et satisfaire immédiatement l'offre du patron. Ce système est surtout employé pour le placement des domestiques, bonnes, cuisinières, femmes de ménage, etc. Dans d'autres bureaux municipaux, la personne qui s'est fait inscrire, doit venir voir tous les jours et même plusieurs fois par jour s'il y a des places, et dans ce cas on l'envoie chez le patron avec une lettre de présentation. Elle est obligée de rapporter la lettre, sur laquelle le patron met une mention : *Accepté* ou *Refusé*.

Enfin, dans certains bureaux municipaux, on emploie, en outre d'une de ces deux méthodes, le système du cadre-affiche, inauguré par le bureau municipal du

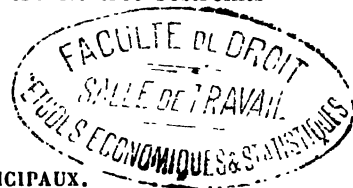
(1) Cette somme est de 1 000 fr. environ dans le III^e arrondissement, où elle est la plus forte, et de 120 fr. environ dans le V^e arrondissement, où elle est la plus faible. Les I^{er}, II^e, XIV^e, XV^e, XVII^e et XVIII^e arrondissements n'ont pas de membres adhérents.

VI^e arrondissement, le 17 novembre 1890. Mais, là encore, la statistique est dressée de différentes façons.

Dans certains arrondissements, le cadre-affiche ne donne pas l'adresse du patron. L'employé ou l'ouvrier est obligé de venir au bureau municipal de placement, où on lui remet une lettre de présentation qu'il doit ensuite rapporter.

Dans d'autres arrondissements, l'agent du bureau municipal de placement n'est en rapport qu'avec le patron; le travailleur en chômage qui voit sur l'affiche l'adresse du patron, n'a qu'à se présenter chez lui. On remet au patron une lettre qu'il doit renvoyer sitôt qu'il a été satisfait, en indiquant le nombre de personnes qu'il a embauchées par l'intermédiaire du bureau municipal.

Dans le VI^e arrondissement, une expérience a été faite. On a envoyé pendant trois mois consécutifs, à chaque patron dont les offres d'emploi étaient affichées, une double carte postale, dont la seconde moitié devait être retournée au bureau municipal, après avoir répondu aux questions qui y étaient posées. Cette expérience a montré que le nombre de personnes placées était le triple du nombre des offres des patrons. Depuis lors, pour avoir le nombre de personnes placées par le système du cadre-affiche, on multiplie par 3 le nombre des offres reçues. Cette méthode ne présente pas une précision suffisante, mais les crédits très restreints ne permettent pas d'agir autrement.



III.

RÉSULTATS OBTENUS PAR LES BUREAUX MUNICIPAUX.

Depuis les diverses dates de leur création jusqu'à la fin de l'année 1895, les bureaux municipaux de placement gratuit de Paris ont effectué ensemble 104 369 placements. Ce résultat a été obtenu par 14 bureaux municipaux, car le 15^e, celui du XII^e arrondissement, n'a été créé qu'à la fin de l'année 1895.

Voici, d'ailleurs, comment se répartissent, par années et par bureau municipal, ces placements :

ARRONDISSEMENTS.	1887.	1888.	1889.	1890.	1891.	1892.	1893.	1894.	1895.	TOTAUX.
I ^{er}	»	»	609	1 009	1 218	981	2 283	2 392	2 626	11 118
II ^e	»	»	»	»	180	253	537	3 219	3 539	7 728
III ^e	»	61	3 035	3 560	3 768	4 066	4 082	4 086	4 524	27 182
IV ^e	»	»	88	561	619	1 785	2 925	3 223	4 789	13 985
V ^e	»	»	143	269	314	391	453	468	504	2 532
VI ^e	»	»	909	1 443	2 088	1 907	2 300	2 030	2 317	12 989
IX ^e	»	»	»	»	»	»	»	491	801	1 298
XII ^e	»	»	»	»	351	494	532	1 214	1 346	3 236
XIV ^e	»	»	»	223	604	827	841	872	785	4 152
XV ^e	»	131	256	473	715	750	800	853	2 238	6 216
XVII ^e	»	»	»	200	225	362	568	535	847	2 737
XVIII ^e	662	811	531	691	673	725	932	985	1 352	7 346
XIX ^e	»	»	»	»	»	»	209	929	1 360	2 498
XX ^e	»	»	»	»	»	»	»	12	740	752
Totaux . . .	662	1 093	5 569	8 432	10 750	12 528	16 462	21 312	27 751	104 369

Ainsi qu'on peut le voir par le tableau ci-dessus, le nombre des placements effectués chaque année par les divers bureaux municipaux de placement gratuit suit une marche croissante. Si, jusqu'à l'année 1894, de nouveaux bureaux se sont créés tous les ans, le nombre des placements effectués par les bureaux municipaux

déjà existants, a aussi considérablement augmenté. En comparant entre eux les résultats obtenus en 1894 et en 1895, années pendant lesquelles le nombre des bureaux municipaux de placement est resté le même, on voit que, pendant cette dernière année, il a été effectué 6 439 placements de plus que pendant l'année précédente.

Dans le nombre de 104 369 placements, ne sont compris que les placements qui ont été enregistrés au bureau même. Il faut compter en plus les placements effectués par le service des cadres-affiches du VI^e arrondissement, qui, comme je vous le disais tout à l'heure, ne peuvent pas être connus d'une façon certaine.

Depuis l'installation de ce service, le bureau municipal du VI^e arrondissement a enregistré 7 781 offres d'emploi, et il estime, d'après l'expérience faite, qu'à ces offres correspondent 23 343 placements. Ces offres d'emploi et ces placements se répartissent de la manière suivante :

Années	Offres d'emploi.	Placements
—	—	—
1891.	902	2 706
1892.	1 275	3 825
1893.	1 706	5 118
1894.	1 632	4 896
1895.	2 266	6 798
Totaux	7 781	23 343

Comme on peut le voir par la marche croissante que suit le nombre des offres d'emploi, les patrons paraissent satisfaits de ce service, mais il est regrettable qu'une statistique plus précise des demandes d'emploi et des placements ne puisse être dressée.

Si l'on ajoute aux 104 369 placements enregistrés dans les bureaux municipaux, les 23 343 que le bureau municipal du VI^e arrondissement estime avoir effectués par le système du cadre-affiche, on trouve que les 14 bureaux ont placé ensemble, jusqu'à la fin de l'année 1895, 127 712 personnes.

Ces bureaux municipaux de placement gratuit encore peu connus, surtout dans certains quartiers, ne rendent pas cependant tous les services qu'on est en droit d'en attendre. On a, en général, une certaine répugnance pour tout ce qui est administratif, et bien des personnes préfèrent aller chez des placeurs. Mais les bureaux municipaux n'ont rien d'administratif, ils sont organisés comme les bureaux de placement autorisés, et la plupart des agents chargés du fonctionnement ont fait leur apprentissage chez des placeurs.

Si le patron, au lieu de s'adresser au placeur, s'adressait au bureau municipal, il rendrait par cela même un grand service à l'ouvrier qui s'y adresserait aussi, et ce serait pour lui une grande économie. On a calculé, en effet, que pour un bureau privé, le bénéfice par personne placée était, en moyenne, et c'est plutôt le minimum, de 10 fr. On constate donc que l'entremise des bureaux municipaux a économisé, aux personnes placées par leurs soins :

$$127\,712 \times 10 = 1\,277\,120 \text{ fr.}$$

Pour arriver à ce résultat, les 14 bureaux municipaux ont dépensé, en moyenne :

$$2\,500 \times 14 = 35\,000 \text{ fr. par an,}$$

2500 fr. étant la moyenne des crédits dont dispose chaque bureau municipal. Mais tous les bureaux ne fonctionnent pas depuis la même époque, et si l'on tient compte de la date de la création de chacun d'eux, on peut estimer à environ 205 000 fr. les dépenses faites pour effectuer les 127 712 placements.

Sur ces données, on peut ainsi résumer les opérations des bureaux municipaux de placement gratuit :

Économies réalisées par les personnes placées. . . .	1 277 120'
Dépenses des bureaux.	205 000
Bénéfice réalisé moralement par les bureaux. . .	1 072 120'

Voilà, en quelques mots, l'exposé des travaux des bureaux municipaux de placement gratuit depuis leur création.

IV.

RÉSULTATS OBTENUS PENDANT L'ANNÉE 1895.

J'ai étudié tout particulièrement les résultats obtenus pendant l'année 1895. Ces résultats donneront une idée plus précise des services rendus par les bureaux municipaux de placement gratuit.

Pendant l'année 1895, les 14 bureaux municipaux qui ont fonctionné ont reçu ensemble 52 200 demandes d'emploi, 40 010 offres d'emploi et effectué 27 751 placements.

Voici quel a été le nombre des demandes d'emploi, des offres d'emploi et des placements pour chaque bureau municipal :

Arrondissements.	Demandes d'emploi.	Offres d'emploi.	Placements effectués.	Proportion pour 100 placements.
—	—	—	—	—
I ^{er}	5 163	2 626	2 626	9,47
II ^e	9 423	8 611	3 539	12,75
III ^e	6 337	8 462	4 524	16,30
IV ^e	6 148	5 026	4 789	17,25
V ^e	1 020	886	504	1,83
VI ^e	5 632	2 566	2 317	8,35
IX ^e	1 351	959	804	2,90
XIII ^e	1 577	1 388	1 346	4,85
XIV ^e	2 036	1 283	785	2,83
XV ^e	4 296	2 357	2 238	8,05
XVII ^e	2 258	1 544	847	3,05
XVIII ^e	2 773	1 507	1 332	4,80
XIX ^e	1 776	1 742	1 360	4,90
XX ^e	2 410	1 053	740	2,67
Totaux. .	52 200	40 010	27 751	100,00

On voit que c'est le bureau municipal du IV^e arrondissement qui a effectué le plus de placements en 1895, 17,25 p. 100, puis viennent celui du III^e arrondissement avec 16,30 p. 100, celui du II^e avec 12,75 p. 100, celui du I^{er} avec 9,47 p. 100. Le bureau municipal du VI^e arrondissement, qui n'occupe que le 5^e rang, devrait, en réalité, occuper le 1^{er}, si l'on tient compte des 6 798 placements qu'il estime avoir effectués par le service des cadres-affiches. Celui du XVIII^e arrondissement, bien qu'ayant servi de type, s'est laissé devancer par les autres, et il n'occupe que le 9^e rang. Cela tient sans doute un peu à l'heure tardive à laquelle il est ouvert.

Si l'on rapproche du nombre des demandes d'emploi le nombre des offres d'emploi et des placements, on obtient les proportions suivantes :

Arrondissements.	Nombre d'offres pour 100 demandes	Nombre de placements pour 100 demandes
I ^{er}	51	51
II ^e	91	38
III ^e	133	71
IV ^e	82	78
V ^e	87	49
VI ^e	47	41
IX ^e	71	59
XIII ^e	88	85
XIV ^e	63	38
XV ^e	55	52
XVII ^e	68	37
XVIII ^e	54	48
XIX ^e	98	77
XX ^e	44	31
Moyennes générales. . .	77	53

Le classement des bureaux municipaux, suivant le nombre des placements, change quand on rapproche les placements des demandes d'emploi. Ainsi, le II^e arrondissement, qui occupait tout à l'heure le 3^e rang, n'occupe plus maintenant que l'avant-dernier. Ce bureau municipal, qui a reçu un nombre de demandes d'emploi supérieur à tous les autres et un nombre d'offres d'emploi qui se rapproche de celui des demandes, a placé à peine un peu plus du tiers des personnes inscrites.

Dans un seul bureau municipal, celui du III^e arrondissement, le nombre des offres d'emploi est supérieur à celui des demandes d'emploi. Là, encore, beaucoup d'offres n'ont pas été satisfaites. C'est un point que je ne fais que signaler et sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

Les bureaux municipaux placent des employés et ouvriers des deux sexes. Sur les 27 751 personnes placées pendant l'année 1895, 8 043 seulement, soit 29 p. 100 étaient des hommes, et 19 708, soit 71 p. 100, étaient des femmes. Voici, du reste, comment se répartissent, par bureau, les demandes, offres et placements de chaque sexe.

Arrondissements.	Demandes d'emploi.	Offres d'emploi.	Placements effectués.	Proportion pour 100 placements
—	—	—	—	—

1° Sexe masculin.

I ^{er}	2 165	939	939	35
II ^e	3 036	2 771	891	25
III ^e	2 542	3 331	1 764	39
IV ^e	2 342	1 760	1 719	36
V ^e	285	228	113	22
VI ^e	756	398	129	6
IX ^e	514	290	252	31
XIII ^e	440	243	209	16
XIV ^e	512	240	126	16
XV ^e	1 524	525	463	21
XVII ^e	1 009	432	195	23
XVIII ^e	1 599	544	488	37
XIX ^e	1 116	542	473	35
XX ^e	1 664	397	282	33
Totaux.	19 504	12 640	8 043	29

2° Sexe féminin.

I ^{er}	2 998	1 687	1 687	65
II ^e	6 387	5 840	2 648	75
III ^e	3 795	5 131	2 760	61
IV ^e	3 806	3 266	3 070	64
V ^e	735	658	391	78
VI ^e	4 876	2 168	2 188	94
IX ^e	837	669	552	69
XIII ^e	1 137	1 145	1 137	84
XIV ^e	1 524	1 043	659	84
XV ^e	2 772	1 832	1 775	79
XVII ^e	1 249	1 112	652	77
XVIII ^e	1 174	963	844	63
XIX ^e	660	1 200	887	65
XX ^e	746	656	458	62
Totaux.	32 696	27 370	19 708	71

Si l'on rapproche pour chaque sexe le nombre des offres d'emploi et des placements du nombre des demandes d'emploi, on voit que la proportion est bien plus forte pour les femmes que pour les hommes. En effet, pour 100 demandes d'emploi, il y a eu 64 offres d'emploi et 42 placements pour les hommes, tandis que pour les femmes, il y a eu 83 offres d'emploi et 63 placements.

Le placement des hommes est bien plus difficile que celui des femmes, surtout pour le travail professionnel. Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil sur les diverses catégories de professions dans lesquelles les placements ont été effectués.

Professions	Placements.	Proportion pour 100 placements.
1° Sexe masculin.		
Valets de chambre	90	0,32
Cochers et valets de pied . . .	104	0,37
Domestiques	40	0,14
Concierges	202	0,73
Garçons de magasin	628	2,26
Hommes de peine	544	1,96
Garçons de course	1 848	6,65
Employés aux écritures	481	1,73
Garçons de café	300	1,08
Courtiers et placiers	625	2,25
Apprentis.	1 144	4,12
Jeunes gens pour le commerce.	622	2,24
Grooms	86	0,31
Divers	1 329	4,78
Totaux.	8 043	29,00
2° Sexe féminin.		
Cuisinières	754	2,72
Bonnes.	8 140	29,33
Femmes de ménage	2 265	8,16
Nourrices.	11	0,04
Couturières.	2 682	9,66
Lingères	370	1,33
Fleuristes.	497	1,75
Modistes	111	0,40
Mécaniciennes	762	2,75
Demoiselles de magasin. . . .	243	0,87
— pour courses.	295	1,06
Caissières.	6	0,02
Apprenties	904	3,25
Divers	2 668	9,62
Totaux.	19 708	71,00

On voit que c'est le placement des bonnes qui est le plus important, il représente à lui seul presque le tiers du placement total. Cela n'a rien de surprenant, puisque lors de l'enquête de l'Office du travail, en 1891, sur 294 bureaux de placement existant à Paris, 202 faisaient exclusivement le placement des bonnes, domestiques et gens de maison des deux sexes. Puis viennent les couturières et les femmes de ménage.

Chez les hommes, on place surtout des garçons de course et des apprentis. Ces derniers sont en proportion plus forte chez les hommes que chez les femmes.

Il est, enfin, intéressant de voir comment se répartissent, par mois, ces divers placements, c'est ce que montre le tableau suivant.

ARRONDIS- SEMENTS.	Janvier.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Octobre.	Novembre.	Décembre.	TOTAUX.
Ier. . .	201	189	228	234	224	194	176	262	288	301	216	163	2 626
Ile. . .	285	246	374	355	263	223	229	261	312	385	325	258	3 539
IIIe. . .	364	324	403	396	380	369	394	417	391	416	378	292	4 524
IVe. . .	317	348	476	467	458	360	371	394	481	567	327	223	4 789
Ve. . .	51	41	51	51	46	39	30	28	28	64	43	32	504
VIe. . .	202	179	235	225	221	199	156	113	193	263	183	148	2 317
IXe. . .	58	48	54	68	70	60	67	66	72	81	81	84	804
XIIIe. .	141	74	106	49	158	78	66	30	106	210	167	161	1 346
XIVe. .	81	83	93	81	69	65	45	58	41	72	56	41	785
XVe. . .	132	164	193	211	233	160	172	211	212	262	150	138	2 238
XVIIe. .	48	47	90	79	73	60	55	33	70	94	108	90	847
XVIIIe. .	95	89	125	130	118	100	117	85	131	141	116	85	1 332
XXe. . .	93	123	107	103	107	105	112	111	126	140	125	108	1 360
XXe. . .	38	29	52	59	61	63	70	64	77	82	72	73	740
Totaux. .	2 101	1 974	2 587	2 508	2 481	2 075	2 060	2 136	2 508	3 078	2 317	1 896	27 751
Proportion pour 100.	7,55	7,10	9,30	9,05	8,95	7,45	7,40	7,70	9,05	11,10	8,50	6,85	8,33

Comme on le voit, c'est au mois d'octobre, à la rentrée des vacances, que le placement est le plus fort, et au mois de décembre, à l'approche du premier de l'an, qu'il est le plus faible.

CONCLUSIONS.

Les bureaux municipaux de placement gratuit sont encore loin de pouvoir rivaliser, quant au nombre des placements effectués, avec les bureaux de placement autorisés. Il faut néanmoins reconnaître que les efforts faits par eux, jusqu'à ce jour, ont été couronnés de succès. En effet, d'après l'enquête faite par l'Office du travail, en 1891, sur 294 bureaux de placement autorisés existant à Paris, 216 avaient effectué 263 518 placements à demeure et 302 532 placements en extra ou à la journée, ce qui fait un total de 566 050 placements et une moyenne de 1 928 placements par bureau.

Les 14 bureaux municipaux de placement gratuit ont effectué ensemble 27 751 placements en 1895, auxquels il faut ajouter les 6 798 placements du service des cadres-affiches du VI^e arrondissement. Cela fait un total de 34 549 placements, sur lesquels on en compte seulement 913 en extra. La proportion par bureau est donc de 2 468 placements, bien supérieure à la moyenne d'un bureau de placement autorisé.

Mais ces résultats, bien que satisfaisants, ne sont pas encore suffisants. Je me suis appliqué tout particulièrement à rechercher ce qu'il y aurait à faire pour arriver à mieux.

J'ai constaté, au cours de mon enquête, qu'une certaine rivalité existait entre les bureaux municipaux de placement gratuit. Ces bureaux devraient, au contraire, former une association, et rechercher, en commun, les meilleures méthodes pour effectuer le placement afin d'harmoniser leurs procédés d'action. Il arrive fréquemment qu'un bureau municipal a des offres d'emploi d'une certaine profession et qu'il n'a pas de demandes d'emploi pour les satisfaire. Il devrait, dans ce cas, demander aux autres bureaux municipaux s'ils ont des personnes à placer dans cette profession, et, ainsi, presque toutes les places offertes pourraient être utilisées.

Il est fort regrettable que certains bureaux municipaux n'effectuent que le placement des personnes qui habitent l'arrondissement. Ces personnes doivent, en effet, occuper de droit les premières places; mais, toutes les demandes d'emploi

devraient être acceptées, et, ainsi, bien des offres, pour lesquelles des habitants de l'arrondissement n'auraient pas fait de demande, pourraient être satisfaites par des ouvriers ou employés des autres arrondissements.

Dans la séance du 24 novembre 1891, M. Rouanet demandait, au conseil municipal, la création d'un bureau central, auquel seraient transmises, tous les jours, par les bureaux des arrondissements, les demandes et les offres d'emploi. Cette proposition, renvoyée à la 2^e commission, a été repoussée dans une séance ultérieure : « Attendu que les demandes étant toujours plus nombreuses que les offres, il n'y a pas lieu, disait-on, de faire la dépense considérable que nécessiterait la mesure proposée. »

La dépense pour l'installation de ce bureau central pourrait, pourtant, je crois, ne pas être très considérable, et il rendrait de réels services. Le rapport des offres aux demandes d'emploi est, en effet, très variable, avec l'époque. De plus, les offres de places ne trouvent pas toujours, loin de là, dans un même arrondissement, des demandes convenables pour s'y adapter. Dans le III^e arrondissement, par exemple, le nombre des offres d'emploi a été, en 1895, bien supérieur à celui des demandes, et, malgré cela, toutes les personnes inscrites au bureau municipal n'ont pas pu être placées.

Il serait au moins nécessaire que le téléphone fût installé dans tous les bureaux municipaux de placement gratuit. Chaque arrondissement de Paris est, en effet, le centre d'une ou de plusieurs industries caractéristiques, représentant un monde de travailleurs ou d'employés spéciaux. Le bureau municipal, qui recevrait une demande d'emploi pour laquelle il n'aurait pas reçu d'offre, s'adresserait immédiatement à celui de l'arrondissement qui est plus particulièrement le centre de cette industrie, ou de l'un des arrondissements voisins, dans le cas où ce bureau n'aurait pas en ce moment-là d'offres à satisfaire.

Le système de placement qui m'a paru donner les meilleurs résultats est celui du III^e et du VI^e arrondissement. Dans ces deux bureaux municipaux, il y a une salle d'attente réservée aux personnes qui demandent du travail. Le système du cadre-affiche du VI^e arrondissement paraît également donner de bons résultats. Mais il serait désirable que l'on remit à chaque patron une lettre imprimée à remplir, et qui indiquerait le nombre de personnes qui se seraient présentées chez lui et de celles qu'il aurait embauchées par l'intermédiaire du bureau municipal.

Dans cet arrondissement, des récompenses peuvent être accordées, en vertu de l'article 8 des statuts, aux personnes placées. Cet article est ainsi conçu : « Des récompenses consistant en livrets de caisse d'épargne pourront être accordées aux employés, ouvriers et domestiques des deux sexes placés par les soins du bureau, lorsqu'ils seront restés 3 ans au moins dans la place ou l'emploi qui leur aura été procuré et qu'après enquête, ils en seront reconnus dignes pour leur bonne conduite et leur moralité. »

Le conseil d'administration a déjà alloué pour 500 fr. de primes, variant de 20 à 50 fr., et cette méthode paraît donner d'excellents résultats.

Ainsi constitués, les bureaux municipaux de placement gratuit pourraient répondre à l'objet de leur institution, et seraient un des meilleurs remèdes contre le chômage, dont on se préoccupe tant aujourd'hui.

Eugène CHARBONNEL.